

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – À l'article L. 395 du même code, les mots : « du deuxième alinéa de l'article L. 125 et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tenant compte de la suppression du second alinéa de l'article L. 125 du code électoral par le III de l'article 3 du projet de loi.